

UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Rapport annuel 2014-2015 Conseil de la langue française (CLF)

Dans le présent rapport, nous ferons d'abord le bilan des activités du CLF pour l'année 2014-2015. Nous vous entretiendrons ensuite des défis qu'il reste à relever ainsi que des perspectives d'avenir. Nous terminerons ce rapport en proposant des objectifs pour l'année universitaire 2015-2016. Ces objectifs devront être entérinés par la nouvelle présidente ou le nouveau président, puisque le mandat de la présidente actuelle se termine avec la fin de l'année académique.

Rédigé par Sylvie Blain, présidente du Conseil de la langue française
Carole Boucher, représentante du CLF à Shippagan
Marc Basque, représentant du CLF à Edmundston
Éric Hervet, représentant du CLF à Moncton
Georges Semedo Cabral, représentant étudiant

Activités 2014-2015

Afin de remplir son mandat de « recommander les modifications qu'il faut apporter à la politique et aux normes linguistiques », le CLF s'est réuni pendant l'année 2014-2015 afin de peaufiner sa proposition de modification aux normes linguistiques. En effet, le Comité des programmes (CPR) avait soulevé des questions au sujet de notre projet. Les nouvelles normes ont été acceptées lors de la réunion du CPR du 3 décembre 2014 et par le Sénat académique du 8 mars 2015. Vous trouverez la version adoptée ci-joint. Ces nouvelles normes seront en vigueur dès le 1^{er} juillet et le CLF en a fait la promotion par le biais d'un article paru dans l'Hebdo-Campus du 8 mai 2015 et par la mise à jour de son site internet www.umoncton.ca/clf.

Nous avons également rédigé une lettre adressée au Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche pour lui demander de rappeler aux doyennes et doyens leur rôle quant à l'application des articles 9 et 9.1 de la politique linguistique. Ces articles concernent la langue des manuels de cours. Selon les commentaires reçus par le représentant étudiant du CLF, plusieurs étudiantes et étudiants du premier cycle doivent lire un manuel de base en anglais dans le cadre de certains cours et le matériel pédagogique d'appoint est aussi en anglais. Vous trouverez ci-joint une copie de cette lettre, la note de service envoyée par monsieur Samson et la lettre de remerciement que nous lui avons adressée.

Un autre mandat du CLF est de « recevoir les plaintes et les commentaires relatifs à l'application de la politique linguistique, les traiter et, au besoin, les transmettre aux instances appropriées ». À cet égard, nous avons répondu à des questions ponctuelles au sujet de l'application des normes de la part d'un professeur et d'une étudiante.

Défis à relever

Les défis à relever demeurent essentiellement les mêmes pour l'année à venir. L'apprentissage de la langue est une responsabilité partagée et nous en sommes tous responsables. À cet égard, l'application des nouvelles normes pourrait amener une meilleure utilisation du Centre d'aide en français. Avec la publication semestrielle de la liste des manuels de cours, nous espérons faire la promotion de l'utilisation de matériel pédagogique en français.

Objectifs pour 2015-2016

Nous voulons faire la promotion des nouvelles normes en demandant aux vices-doyennes et vices-doyens des trois campus d'en faire le rappel chaque session. Les vice-présidentes et les vices présidents académiques des associations étudiantes informeront également les étudiantes et les étudiants de ces nouvelles normes. Nous publierons la liste des manuels sur le site du CLF.

Rappel des activités du CLF en 2013-2014

•••

- Soumission d'une proposition au Comité des programmes (CPR) à deux reprises et en modifiant certains énoncés pour répondre aux préoccupations des membres du CPR
- Rédaction d'une lettre à la doyenne de la Faculté des Arts et des sciences sociales pour lui faire part de nos préoccupations en ce qui a trait à la hausse de la taille des groupes pour les cours FRAN communication écrite universitaire

Défis à relever soulignés en 2013-2014

- La qualité de la langue, c'est l'affaire de tous : nous en sommes tous responsables.

NORMES LINGUISTIQUES DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON¹

BARÈME POUR LA CORRECTION DES TRAVAUX ÉCRITS

L'évaluation de la partie linguistique porte sur une tranche de 200, 400, 600 ou 800 mots uniquement pour les **travaux écrits faits à la maison**. La tranche de mots et le nombre de mots sont laissés à la discrétion de la professeure ou du professeur.

Le tableau ci-dessous indique le barème à appliquer pour ces travaux écrits. Les unités académiques peuvent adopter des politiques plus exigeantes si elles le désirent, pour des raisons de préparation liées à la discipline, afin de moduler la sévérité du barème en fonction des années d'étude.

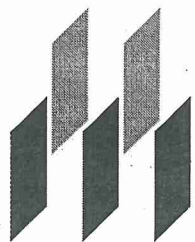
Par ailleurs, si les erreurs² commises sont trop nombreuses au point de rendre la compréhension du texte difficile, en plus de sanctionner le travail selon le barème, la professeure ou le professeur se réserve le droit de demander à l'étudiante ou l'étudiant de corriger les fautes avant d'attribuer une note. Si le nombre d'erreurs demeure plus ou moins le même après cette correction, la professeure ou le professeur rencontrera l'étudiante ou l'étudiant afin de discuter de ses difficultés. Lors de cette rencontre, on demandera à l'étudiante ou l'étudiant de consulter le Centre d'aide en français qui l'aidera à établir un plan d'amélioration dont l'étudiante ou l'étudiant sera entièrement responsable.

Barème pour le calcul de la pénalité

Pénalités / nombre de mots dans le travail	200 mots	400 mots	600 mots	800 mots
-1/3 lettre	à partir de 2 erreurs	à partir de 4 erreurs	à partir de 6 erreurs	à partir de 8 erreurs
-2/3 lettre	à partir de 3 erreurs	à partir de 6 erreurs	à partir de 9 erreurs	à partir de 12 erreurs
- 1 lettre	4 erreurs et plus	8 erreurs et plus	12 erreurs et plus	16 erreurs et plus

¹ Document à inclure dans tous les plans de cours.

² Erreurs d'orthographe, de ponctuation, d'impropriété (anglicismes), de syntaxe (construction de la phrase) ou grammaticales (accord en genre, nombre, terminaison des verbes). Une erreur d'orthographe d'usage commise plus d'une fois pour le même mot n'est pénalisée qu'une seule fois. Exemples d'erreurs d'orthographe d'usage : littéraire, j'ai aperçu



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Le 16 avril 2015

Monsieur André Samson
Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
Pavillon Léopold-Taillon
Université de Moncton
Moncton (Nouveau-Brunswick) E1A 3E9

OBJET : Articles 9 et 9.1 de la politique linguistique

Monsieur le Vice-recteur,

À leur plus récente réunion, les membres du Conseil de la langue française ont discuté de la politique linguistique et de la nécessité de rappeler aux membres du corps professoral l'importance d'utiliser du matériel pédagogique en français.

En effet, le représentant étudiant qui siège au Conseil de la langue française a reçu des plaintes de la part d'étudiantes et d'étudiants du premier cycle qui doivent lire un manuel de base en anglais dans le cadre de certains cours. Il s'avère que parfois, les professeures ou professeurs ne se donnent pas la peine de traduire les concepts importants et fournissent des notes de cours ou des PowerPoint en anglais également. Cette situation est très difficile pour les étudiants francophones unilingues et cela va à l'encontre de l'esprit de la politique linguistique et même de notre programme d'appui à la réussite aux études.

Le Conseil vous demande donc de rappeler aux doyennes et doyens leur rôle quant à l'application des articles 9 et 9.1 de la politique linguistique :

9. Manuels

Les manuels de cours de la première année du premier cycle doivent être rédigés en français, sauf pour les cours de langues autres que les cours de français.

Pour les années subséquentes, lorsqu'une professeure ou un professeur a épuisé sans succès toutes les possibilités en vue d'obtenir un manuel de cours convenable en français, il peut choisir un manuel de langue anglaise en prenant soin d'en aviser la doyenne ou le doyen.


9.1 Publication périodique de la liste des manuels utilisés à l'Université de Moncton

En vue de promouvoir la publication de manuels de langue française dans toute la francophonie et afin d'évaluer la situation au niveau local, les facultés et les écoles remettent les titres des manuels utilisés dans les trois campus au Bureau de la vice-rectrice ou du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, de manière à ce que l'Université puisse en maintenir une liste à jour.

Nous aimerions également que, trois fois par année, vous diffusiez cette liste de manuels afin de faire la promotion de l'utilisation de matériel pédagogique en français. Nous mettons le site du Conseil de la langue française à votre disposition aux fins de cette diffusion.


Veillez agréer, Monsieur le Vice-recteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Sylvie Blain, PhD
Sénatrice et Présidente du Conseil de la langue française
Professeure à la Faculté des sciences de l'éducation
Université de Moncton
Campus de Moncton



- ▷ À la une
- ▷ **Nouvelles**
 - ▷ Archives de 2015
 - ▷ Archives de 2014
 - ▷ Archives de 2013
 - ▷ Archives de 2012
 - ▷ Archives de 2011
 - ▷ Archives de 2010
 - ▷ Archives de 2009
 - ▷ Archives de 2008
- ▷ Communiqués de presse
- ▷ Répertoire des expertes et des experts
- ▷ Publications de l'U de M
- ▷ Calendrier des événements
- ▷ Cérémonies de collation des diplômes
- ▷ Documents souvent consultés
- ▷ Information institutionnelle
- ▷ Autorisation de tournage
- ▷ Médias sociaux de l'Université de Moncton
- ▷ Normes graphiques
- ▷ Photos et vidéos
- ▷ Nous joindre

Répertoire des expertes et experts
à l'intention des médias



Vendredi 08 mai 2015

PARTAGER

Modifications aux normes linguistiques : mise en application dès le 1er juillet 2015

Lors de la réunion du Sénat académique du 5 mars dernier, des modifications aux normes linguistiques ont été adoptées. Ces changements ont été proposés par le Conseil de la langue française dont l'un des mandats est de recommander les modifications qu'il faut apporter à la politique et aux normes linguistiques.

Ces normes linguistiques concernent tous les cours donnés sur les trois campus, dans toutes les facultés et unités académiques incluant les cours sous la responsabilité de l'Éducation permanente. Les normes donnent des indications précises sur la façon de tenir compte de la qualité de la langue écrite des étudiantes et étudiants. Ce document doit faire partie intégrante de tous les plans de cours à partir du 1er juillet à moins que les unités académiques n'aient adopté des normes plus sévères pour des raisons de préparation liées à la discipline.

Voici la description des changements qui ont été adoptés et leurs justifications :

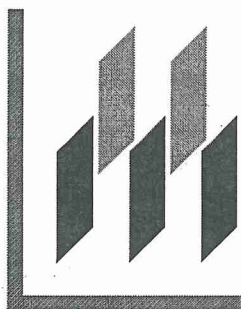
- Dorénavant, seuls les travaux rédigés à la maison seront pris en compte pour la qualité de la langue. En effet, l'évaluation de la langue écrite lors des examens ne permet pas de mesurer la compétence à écrire de façon juste et équitable à cause, principalement, de la contrainte du temps et le stress de performance. De plus, selon les résultats du sondage auquel une centaine de membres du corps professoral a participé, la qualité de l'écriture lors des examens n'était pratiquement jamais évaluée même si elle devait l'être selon les anciennes normes.
- Les professeures et professeurs peuvent choisir de corriger une tranche de 200, 400, 600 ou 800 mots au lieu de la seule option actuelle de 400 mots. Lors des consultations que le Conseil a menées, les membres du personnel académique ont demandé à avoir des choix de la longueur du texte à évaluer pour tenir compte des disciplines et de la taille de la classe.
- L'évaluation de la clarté de l'énoncé a été retirée de la prise en compte de la qualité de la langue puisque les étudiantes et les étudiants perdaient déjà des points à cet égard dans l'évaluation du contenu faite par leurs professeures et professeurs. Seules les erreurs d'orthographe, de ponctuation, d'impropriété (anglicismes), de syntaxe (construction de la phrase) ou grammaticales (accord en genre, nombre, terminaison des verbes) sont dorénavant prises en compte.
- Les nouvelles normes donnent l'occasion au personnel enseignant de diriger les étudiantes et les étudiants plus faibles au Centre d'aide en français afin de faire de ces normes linguistiques un outil de formation et pas seulement de sanction.

Si vous avez des questions au sujet de ces modifications des normes linguistiques, n'hésitez pas à contacter le Conseil de la langue française au cl@umoncton.ca ou les personnes responsables pour chaque campus :

Marc Basque : marc.basque@umoncton.ca pour le campus d'Edmundston
 Éric Hervet : eric.hervet@umoncton.ca pour le campus de Moncton
 Carole Boucher : carole.boucher@umoncton.ca pour le campus de Shippagan

Renseignements : <http://www.umoncton.ca/clf>.

Source : Service des communications, affaires publiques et marketing



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Le 25 mai 2015

Monsieur André Samson
Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
Pavillon Léopold-Taillon
Université de Moncton
Moncton (Nouveau-Brunswick) E1A 3E9

OBJET : Note de service au sujet des articles 9 et 9.1 de la politique linguistique

Monsieur le Vice-recteur,

Au nom de tous les membres du Conseil de la langue française, je tiens à vous remercier sincèrement de la note de service envoyée aux doyennes et doyens des trois campus au sujet de l'application des articles 9 et 9.1 de la politique linguistique. Le Conseil espère que ce rappel aura pour effet bénéfique de remémorer au personnel enseignant l'importance de privilégier les manuels de cours en français.

Nous réitérons notre offre de publier cette liste sur le site du Conseil de la langue française que nous avons aménagé en conséquence : <http://www.umoncton.ca/clf/node/20>

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-recteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Sylvie Blain, PhD
Sénatrice et Présidente du Conseil de la langue française
Professeure à la Faculté des sciences de l'éducation
Université de Moncton
Campus de Moncton